

Décision

Contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article 1^{er} :

D'accepter le nouveau contrat pour la gestion des déchets de pneumatiques avec l'une des 3 sociétés (Aliapur, France Recyclage Pneumatique ou Tyval) représentant l'éco-organisme. Il comprend

- La collecte des pneumatiques,
- La mise à disposition sans frais des contenants et des équipements de protection individuelle à la collectivité,
- La prise en charge des déchets de pneumatiques quelque soit leur état lors de catastrophes naturelles ou accidentelles ou d'un dépôt illégal sur le territoire,
- Le versement d'un soutien financier.

Article 2 : de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : D'en informer lors d'un prochain Conseil Communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 17 mars 2025
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

33 Place des Promenades

79600 AIRVAULT

Tél.: 05 49 64 93

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20250324-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-03-2025

Publication le : 24-03-2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48